

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2026

Délibération n°001-2026

Convention financière 2026 avec le Comité des Fêtes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
13 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

La convention précise les engagements respectifs et les modalités de versement de la subvention annuelle. Le programme 2026 comprend sept grandes manifestations : grand loto (13 février), fête du printemps, deux vide-greniers (avril et octobre), fête votive autour du 14 juillet, rassemblement de véhicules anciens lors de la fête de la Bière (octobre) et marché de Noël.

Le budget prévisionnel 2026 du Comité des Fêtes s'élève à 63 900€ en dépenses (en augmentation de 9,15% par rapport à 2025), et 71 812€ en recettes (+10,7%).

L'association sollicite une subvention communale de 38 500€, identique à 2025 et 2024.

Réunies conjointement le 27 janvier dernier, la commission des finances et la commission des festivités ont examiné les demandes de subventions associatives pour 2026 et ont émis un avis favorable à celle du Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Considérant le budget prévisionnel d'animations 2026 présenté par l'association Comité des Fêtes,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et des festivités réunies le 27 janvier 2026,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 38 500€ pour l'année 2026, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2026 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

